



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_204-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/204

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/204
Désaffectation et déclassement du domaine public
communal d'un lot de pièces détachées usagées
d'horodateurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La direction du stationnement, service des horodateurs, dispose d'un lot de pièces détachées obsolètes ou dépareillées tel que décrit ci-dessous :

Boîtiers nus d'horodateurs avec porte : 6 pièces

Lecteurs de cartes bleues : 4 pièces

Imprimante thermique : 9 pièces

Carte principale : 1 pièce

Porte nue : 9 pièces

Kit tiroir : 1 pièce

Sélecteur de monnaie : 9 pièces

Aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser :

- La désaffectation de ces pièces en tant qu'elles sont soit obsolètes et ne sont plus utilisées par le service des horodateurs, ni aucun autre service.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et d'en autoriser la destruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020/220 du 28 septembre 2020 de la Ville d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de ces pièces, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et d'en autoriser la destruction.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli